

LAISSEZ-PASSER COMMUNAUTAIRE

1. Qu'est-ce qu'un laissez-passer communautaire?

Il s'agit d'une initiative qui permet aux personnes qui reçoivent des prestations du programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et de Ontario Works, de se déplacer à un prix abordable.

2. Combien coûte un laissez-passer?

36,00\$ pour un usage illimité équivalent au service d'autobus conventionnel et d'autobus communautaire pendant le mois d'émission.

3. Combien de laissez-passer sont disponibles?

150 laissez-passer sont disponible chaque mois, sure la base premier arrivé, premier servi. Les laissez-passer ne sont pas disponible aux organismes fournissant des aides financières pour des clients à faible revenue.

4. Ai-je besoin de documents officiels?

Oui, vous avez besoin d'une pièce d'identité avec photo, accompagnée d'un talon de chèque original ou d'une photocopie de Ontario Works ou de POSPH, d'une carte de paiement des médicaments ou des soins dentaires.

5. Ai-je besoin d'une photo pour mon laissez-passer communautaire?

Oui, la première fois que vous achetez un laissez-passer, une photo sera prise au bureau des transports en commun de Cornwall. La photo sera prise gratuitement pour le laissez-passer. Si vous perdez votre laissez-passer, des frais de 6,50 \$ s'appliquent.

6. Est-ce qu'une autre personne peut acheter un laissez-passer communautaire pour moi?

Oui, si elle fournit vos documents officiels. N'oubliez pas qu'une photo est nécessaire pour l'achat du premier laissez-passer.

7. Est-ce que plusieurs membres de ma famille peuvent acheter un laissez-passer communautaire?

Oui, chaque adult devra fournir ses propres documents officielles. Les enfans se qualifient en utilisant les documents d'un parent ou d'un gardien.

8. Mon laissez-passer communautaire est-il transférable?

Le laissez-passer communautaire n'est ni transférable, ni remboursable.

9. À quel endroit puis-je acheter un laissez-passer communautaire?

Le bureau des transports en commun de Cornwall est actuellement le seul endroit. D'autres emplacements son à l'étude pour l'achat de laissez-passer après votre premier achat. Si le transport est un problème, veuillez appeler le bureau.

10. De quelle façon mon laissez-passer diffère-t-il d'un laissez-passer normal pour adulte ou étudiant?

Les laissez-passer seront identiques en apparence, le coût sera la seule différence.

11. Le laissez-passer communautaire est-il valide sur Handi-Transit?

Les laissez-passer communautaire, les personnes enregistrées sur Handi-Transit peuvent acheter 25 billets Handi-Transit pour 36,00 \$ une fois par mois. Cet achat fera partie des 150 laissez-passer communautaires disponibles chaque mois. Il est possible de trouver des arrangements avec le bureau que les billets vous soient livrés par le chauffeur d'autobus. Les billets Handi-Transit à prix réduit peuvent être achetés seulement au bureau et non aux points de vente de billets.

12. Les laissez-passer communautaires se qualifient-ils pour le dégrèvement d'impôt fédéral?

Oui, les laissez-passer se qualifient, toutefois, les billets Handi-Transit ne se qualifient pas pour le dégrèvement d'impôt fédéral étant donné qu'ils ne sont pas définies comme tels par l'Agence du revenu du Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.transitpass.ca

Pour plus de sample renseignements sur les laissez-passer communautaire, appelez au 613-930-2636 ou venez nous rendre visite au 863 rue Second ouest.